

## **CONDITIONS TARIFAIRES MONETIQUE EN APPLICATION DES MODALITES IFR PREVUES PAR LE REGLEMENT EUROPEEN UE 2015-751**

Vous retrouverez ci-dessous des informations séparées relatives au montant des commissions de service, des commissions d'interchange et des frais de schéma applicables à chaque catégorie et à chaque marque de carte de paiement.

### **La commission de service intègre notamment les éléments de calcul suivants :**

- (1) le montant de la commission d'interchange versée par l'Acquéreur à l'émetteur.
- (2) le montant des frais versés par la Banque au Schéma concerné par l'opération de paiement, c'est-à-dire les frais de Schéma.

### **A – COMMISSION DE SERVICE**

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement UE n°2015/751 du 29 avril 2015, la «commission de service acquittée par le commerçant» (la « commission de service ») est une commission versée à la Banque par le Client en ce qui concerne des opérations de paiement liées à une carte.

**Les commissions de service qui seront appliquées par la Banque pour chaque opération de paiement sont indiquées dans les annexes détaillées n°2 de chaque contrat monétique souscrit, et seront présentées sous la forme ci-dessous :**

Catégorie de carte	Marque de la carte			
	Toutes Cartes Badgées ou co-badgées*	Mastercard / Maestro... « Only »	Visa/Vpay/Electron ... « Only »	UnionPay 银联
Débit Immédiat, Prépayée, cadeaux de l'EEE*	%	%	%	%
Crédit ou à Débit Différé de l'EEE	%	%	%	%
Etrangère hors EEE	%	%	%	%
Commerciale** France	%	%	%	%
Commerciale** de l'EEE hors France	%	%	%	%
Commerciale** hors EEE	%	%	%	%

Ces commissions de services sont applicables à la date de signature du Contrat et sont susceptibles de variations dans les conditions énoncées au Contrat.

Les commissions exprimées en pourcentage sont appliquées sur le montant de la transaction. Les commissions exprimées en euro sont dues par transaction.

## B - COMMISSION D'INTERCHANGE PAR MARQUE ET CATEGORIE DE CARTE

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement UE n°2015/751 du 29 avril 2015, la commission d'interchange est une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. Les commissions d'interchange suivantes sont applicables sur le périmètre de l'Espace Economique Européen (EEE):

EEE		Cartes Bancaires	Visa			Mastercard		UPI*
			CB	Visa	V PAY	Visa Electron	Mastercard	
Particuliers	Débit	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
	Prépayé	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
	Crédit	0,30%	0,30%			0,30%	0,30%	0,30%
Professionnels	Commercial	Prépayé : 0,2% Autres : 0,9%	Débit : 0,60€ Autres : De 1,30% à 1,50%		De 1,30% à 1,50%	De 0,80% à 1,90%	De 0,80% à 1,65%	

Les commissions d'interchange exprimées en pourcentage sont appliquées sur le montant de la transaction. Les commissions d'interchange exprimées en euro sont dues par transaction.

Les commissions d'interchange sont incluses dans la commission de service facturée par la Banque. Les commissions d'interchange sont des informations publiques et peuvent être consultées sur les sites suivants :

- Pour le Schéma CB : [www.cartes-bancaires.com](http://www.cartes-bancaires.com)
- Pour le Schéma Visa : [www.visa.fr](http://www.visa.fr)
- Pour le Schéma Mastercard : [www.Mastercard.com](http://www.Mastercard.com)
- Pour le Schéma UnionPay : [http://fr.unionpay.com/fr\\_cup\\_atfrench/list\\_fr\\_cup\\_atfrench.html](http://fr.unionpay.com/fr_cup_atfrench/list_fr_cup_atfrench.html)

\* UPI : UnionPay International

## C – FRAIS DE SCHEMAS PAR MARQUE ET CATEGORIE DE CARTE

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement UE n°2015/751 du 29 avril 2015, et conformément aux tarifs des Schémas au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Banque réglera aux Schémas les frais suivants sur le périmètre Espace Economique Européen (EEE) :

EEE		Cartes Bancaires	Visa			MasterCard		UPI*
			CB	Visa	V PAY	Visa Electron	MasterCard	
Particuliers	Débit	0,00117 €	0,01000%	0,01000%	0,01000%	de 0,0264% à 0,1264%	de 0,0115% à 0,1285%	0,00600%
	Prépayé	0,00117 €	0,01000%	0,01000%	0,01000%	de 0,0264% à 0,1264%	de 0,0115% à 0,1285%	0,00600%
	Crédit	0,00117 €	0,01400%		0,01400%	de 0,0264% à 0,1264%		0,01200%
Professionnels	Commercial	0,00117 €	Débit : 0,01000% Crédit : 0,01400%		Débit : 0,01000% Crédit : 0,01400%	de 0,0264% à 0,1264%	de 0,0115% à 0,1285%	

Les frais exprimés en pourcentage s'appliquent sur le montant de la transaction. Les frais exprimés en euro sont dus par transaction.

Les frais de Schémas sont inclus dans la commission de service facturée par la Banque.

\* UPI : UnionPay International